

Rappels

Pour la nomenclature J1 = jour de l'accouchement.

Aucun acte spécifique n'a été créé pour le PRADO maternité, la nomenclature en vigueur s'applique.

Modifications réglementaires récentes

La décision UNCAM du 14 février 2013, parue au Journal Officiel du 16 avril 2013, relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'assurance maladie fait suite à l'avenant n° 1 à la convention nationale des sages-femmes libérales, signé le 9 janvier 2012 et publié au Journal Officiel du 14 mars 2012.

- Suppression du CG, afin d'étendre l'utilisation de la lettre clé **C tout au long de la grossesse**.
- Dans le cadre du suivi postnatal **une consultation de l'enfant** peut être facturée par la sage-femme quand elle réalise, pour l'enfant, des actes cliniques ou techniques nécessaires au suivi et à la surveillance des situations non pathologiques et au dépistage de pathologie. Cette consultation s'intègre dans la prise en charge de l'enfant en coordination avec l'ensemble des professionnels de santé concernés, conformément aux articles R. 4127-318 et L. 4151-1 du code de la santé publique.

Actes entre la sortie de maternité et la visite médicale post natale obligatoire

La sage-femme libérale peut coter 2 types d'actes entre la sortie de maternité et la visite médicale post natale obligatoire (devant avoir lieu dans les 8 semaines suivant l'accouchement)

- **Forfait journalier de surveillance** en cas de sortie de l'établissement de santé pour la mère et pour l'enfant, à domicile, du jour de la sortie à J7.
 - Les 2 premiers forfaits sont cotés SF 16
 - Les suivants SF 12
- **Séance de suivi post-natal (SP) au cabinet ou au domicile** par la sage-femme comportant des actions de prévention et de suivi éducatif en cas de besoin particulier décelé pendant la grossesse ou après l'accouchement chez les parents ou chez l'enfant. Deux séances SP peuvent être cotées du 8ème jour après l'accouchement jusqu'à la visite post-natale.

En dehors de ces deux actes la sage-femme peut facturer des consultations.

Tarifs

Les tarifs évoluent en fonction des négociations entre les représentants des syndicats représentatifs des SFL et de la CNAMTS.

Les tarifs sont mis à jour sur le site de l'Assurance Maladie www.ameli.fr.

Pour en savoir plus : Ameli/professionnels-de-sante/sages-femmes/votre-convention/les-tarifs-conventionnels